



15^{ème} édition

RÈGLEMENT 2018

La "**Pierre Jacques en Barétous**" nommée ainsi en l'hommage de Pierre Jacques TILLOUS, en souvenir de son engagement sportif et de son implication exemplaire, est un brevet sportif de masse.

1 – ORGANISATION

La 15^{ème} édition de **La Pierre Jacques en Barétous** est organisée le **dimanche 29 juillet 2018** à **ARAMITS** (Pyrénées-Atlantiques) par l'Association Sportive Barétous Cyclisme sous l'égide du Comité départemental UFOLEP des Pyrénées-Atlantiques (64) avec le concours de l'Office du Tourisme de la vallée de Barétous et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

La Pierre Jacques en Barétous comprend trois épreuves sportives :

Deux épreuves cyclistes chronométrées avec un classement scratch, des classements par catégories d'âge et une catégorie Handisport :

La Pierre Jacques: 148 kms - Dénivelé de 4000 m

La Barétous-Roncal : 124 kms - Dénivelé de 2900 m.

Les inscrits sur le parcours de « La Pierre Jacques - 148 kms » ou sur le parcours de « La Barétous Roncal - 124 kms » pourront changer de parcours en cours d'épreuve. Ils seront classés sur le parcours effectué.

Une randonnée cycliste sans classement ni chronométrage :

La Rando Soudet-Issarbe : 56 km - Dénivelé de 1500 m.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Pierre Jacques en Barétous est ouverte à tout cycliste, homme ou femme, de nationalité française ou non, licencié ou non à une fédération française ou étrangère.

2-1 : Conditions d'âge

Seules les personnes âgées d'au moins 17 ans au 31-12-2017 peuvent participer aux épreuves chronométrées ainsi qu'à la randonnée « Rando Soudet-Issarbe » de **La Pierre Jacques en Barétous 2018**, quelles que soient la longueur du parcours et la nature de

l'épreuve. Les personnes non majeures le **29 juillet 2018** devront fournir une autorisation parentale.

2-2 : Garantie médicale

2-2-1 : Conformément au Code du Sport, ne peuvent participer aux épreuves chronométrées que les personnes présentant une garantie médicale adaptée :

☞ Licence permettant la compétition cycliste de l'une des fédérations françaises UFOLEP, FFC, FSGT, FFTri ou FF Handisport (licence comportant explicitement la mention « certificat médical » (ou « visite médicale ») de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (sur route ou tout-terrain) » ;

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an. Ce certificat médical est également obligatoire pour les licenciés des fédérations des pays étrangers (y compris pour les fédérations étrangères affiliées à l'UCI).

2-2-2 : Aucune garantie médicale (licence ou certificat médical) n'est exigée pour participer à la randonnée.

2-3 : Catégories spécifiques

2-3-1 : Coureurs cyclistes professionnels : les coureurs français ou étrangers sous contrat avec une équipe cycliste professionnelle ne sont pas admis.

2-3-2 : Tandems : toutes les épreuves sont ouvertes aux tandems dont l'un des cyclistes est handicapé et aux tandems mixtes (homme/femme), âgés d'au moins 17 ans au **31-12-2017**. Il n'y a pas de classements spécifiques aux tandems.

2-4 : Matériel et règlement technique

2-4-1 : Tous les participants (épreuves chronométrées et randonnée) doivent **OBLIGATOIREMENT** porter un casque aux normes UCI (coque rigide).

2-4-2 : Pour participer aux épreuves chronométrées, le matériel doit répondre aux normes UCI. Sont en particuliers interdits :

- les guidons « type triathlète »
- les guidons additionnels
- les roues à bâtons et les roues non homologuées UCI
- les vélos couchés et les vélos à propulsion électrique. *La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes.*

2-5 : Garanties d'assurances

La Pierre Jacques en Barétous étant une manifestation sportive placée sous l'égide de l'UFOLEP et ouverte aux non licenciés UFOLEP (licenciés des autres fédérations ou non licenciés), il incombe à l'organisateur, conformément aux dispositions du Code du Sport, de souscrire pour la journée la totalité des risques inhérents à leur participation.

L'organisateur (ASB Cyclisme – siège social : Mairie 64570 ARAMITS) et **tous les participants** sont donc **couverts** par l'APAC (secteur des assurances de la Ligue de l'Enseignement) **en responsabilité civile**, c'est-à-dire s'ils créent des dommages matériels et **corporels à un tiers**. Les licenciés UFOLEP sont en outre couverts en individuelle accident et assistance rapatriement **par leur licence ou les garanties complémentaires optionnelles**

APAC qu'ils ont souscrites. Il revient aux autres participants (non licenciés UFOLEP, concurrents étrangers...) de souscrire à titre personnel une garantie individuelle accident **pour couvrir les dommages non pris en charge par la responsabilité civile (exemple important : "je me blesse tout seul" ...).**

Attention: les dommages subis par les vélos et les tenues cyclistes des participants, soit de leur fait soit du fait d'autres engagés, ne sont pas couverts par cette assurance (dispositions non imposées par la loi).

2-6 : Catégories et classements individuels

Pour les épreuves chronométrées, les classements individuels se feront selon les 12 catégories suivantes, conformes au règlement National UFOLEP, catégorie déterminée par l'âge au **31-12-2017**, sauf pour la catégorie Handisport, réservée aux seuls licenciés à la FF Handisport (sans distinction d'âge). **Voir annexe**

Classements et diplômes : chaque concurrent terminant l'une des épreuves chronométrées dans les délais sera classé **au scratch** et dans **sa catégorie d'âge**. Le temps sera pris au départ à l'arrière du peloton et à l'arrivée par puce électronique. **Chacun sera récompensé par un diplôme** avec temps réel, classement scratch et classement dans sa catégorie.

Coureurs FFC : les coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ne seront classés qu'au scratch (et non dans leur catégorie d'âge).

Catégorie Tandems : il n'y a pas de classements spécifiques pour les Tandems. Des récompenses particulières seront remises à ces participants.

Chronométrage électronique : il sera réalisé par l'entreprise **SAS PYRENEES CHRONO 7, route de la Vallée 64400 AREN** dotée d'un système électronique avec puces RFID-UHF. Aucune caution n'est demandée contre le prêt de la puce que chaque concurrent devra restituer à l'arrivée avec la plaque de cadre (*puce collée à la plaque de cadre*).

2-7 : Contrôles médicaux

Chaque participant sera susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage (AFLD) selon les dispositions légales. Il sera contraint de s'y soumettre sous peine de sanctions sportives prononcées par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).



2-8 : Respect de la charte ECO-CYCLO

La « Pierre Jacques en Barétous » dispose du label « **ECO CYCLO** ». A ce titre tous les concurrents ou participants doivent obligatoirement respecter la charte « ECO CYCLO » :

1- La nature est belle et la route n'est pas une poubelle, en toutes circonstances, promenade, entraînement ou compétition, je conserve déchets et emballages en attendant le lieu prévu pour m'en débarrasser.

2- Je respecte les règles du code de la route, mon casque est mon compagnon de route le plus fidèle.

3- Le cyclisme est un sport merveilleux, excellent pour la santé, je ne gâcherai pas ma chance et ces instants de bonheur par la prise de médicaments néfastes et interdits.

Des patrouilleurs ECO-CYCLO seront présents sur tous les parcours. **Tout participant qui jettera des débris en dehors des zones prévues à cet effet (zones de ravitaillements uniquement) sera disqualifié.**

3 – SÉCURITÉ

Chaque participant, **que ce soit en formule chronométrée ou en formule randonnée**, devra se conformer au Code de la route. Il ne devra utiliser que la partie droite de la chaussée et se conformer aux arrêtés préfectoraux ou municipaux des communes traversées, respecter les consignes données par les organisateurs au départ et en cours de route. **En cas d'infraction, chaque participant sera seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime.**

Le directeur de l'épreuve a le pouvoir de modifier les parcours, même en cours d'épreuve si des circonstances l'y contraignent. De même, il peut être amené à neutraliser en partie ou complètement l'épreuve en accord avec les commissaires.

Aucune voiture suiveuse ne sera admise sur les parcours sous peine d'exclusion immédiate.

Neutralisation : du départ Place du Guirail à ARAMITS au magasin de cycles TILLOUS à ARETTE (soit sur 3,5 kms environ) **le parcours sera neutralisé et se fera à allure réduite imposée par la voiture ouvreuse et des motards de l'organisation.** Le départ officiel arrêté sera effectué en ce lieu. Le chronométrage sera déclenché au passage du dernier concurrent du peloton.

L'encadrement est assuré par :

- Deux voitures ouvreuses « ATTENTION COURSE CYCLISTE »
- Deux voitures balai avec remorque porte vélo « VOITURE BALAI » « FIN DE COURSE »
- Des commissaires de course à motos.
- Des commissaires de course en voiture.
- 2 Médecins urgentistes sur les parcours (Association des Médecins Urgentistes de Sokorri – Clinique Sokorri - 64120 ST PALAIS
- Deux ambulances sur les parcours (1 ambulance suivant l'épreuve – 1 ambulance positionnée au Port de Larrau puis au col de Soudet)
- Des signaleurs à pieds aux divers carrefours non-prioritaires et secteurs à « risques ».
- Un réseau de **12 radioamateurs « alerte secours »** couvre la totalité des parcours. Les emplacements des radioamateurs sont matérialisés par un panneau rectangulaire « RADIO » sur le pare-brise de la voiture. Les médecins, les ambulances et le PC course sont reliés au réseau radioamateur.

4 – ASSISTANCE

Sur les parcours des **épreuves chronométrées** des signaleurs seront placés aux carrefours non-prioritaires pour assister les engagés, des motos et voitures de l'organisation assureront la sécurité.

Une « voiture-balai » équipée clôturera chacun des parcours à la vitesse moyenne de **18 km/h**, selon un horaire établi en fonction des difficultés, et pourra assurer les petits dépannages. Toutefois, il est recommandé à chaque participant de prévoir sur lui son propre matériel de première nécessité.

Après le passage de la voiture-balai, la sécurité ne sera plus assurée sur les parcours. Les concurrents doublés par ce véhicule devront rendre leur dossard et leur plaque de cade

avec la puce électronique. Ils pourront néanmoins poursuivre l'épreuve sous leur propre responsabilité ou monter dans la VL balai, le vélo sera déposé dans le véhicule.

Passages hors-délai (indicatifs) :

- Après **12H30**, au carrefour des NA140/NA2011 (**km 71**) « Port de Larrau/Izalzu/Ochagavia », les concurrents ayant pris trop de retard pourront être éliminés.

Les concurrents éliminés devront rendre leur dossard et leur plaque de cade avec la puce électronique. Ils pourront continuer par leurs propres moyens ou monter dans la VL balai, le vélo sera déposé dans le véhicule.

- Après **13H30** au carrefour D26/D113 (**km 100**) « Ste Engrâce/Licq/Larrau » les concurrents seront dirigés vers Tardets > Aramits : parcours « Barétous Roncal ».

Les commissaires de la voiture-balai, jugeront de l'opportunité de l'élimination du concurrent en fonction du retard sur l'horaire prévu ou de son état physique.

5 – ENGAGEMENTS – INSCRIPTIONS

ATTENTION: LE NOMBRE DE CONCURRENTS EST LIMITE A 500
(Les inscriptions seront closes dès la 500^{ème})

5-1 : Inscription aux épreuves chronométrées

Toute personne respectant la condition d'âge requise (cf. § 2-1-1) pour participer à l'une des épreuves chronométrées devra présenter au moment de l'inscription (courrier ou internet ou sur place) :

- **soit une photocopie complète recto-verso de la licence l'autorisant à s'engager** (cf. § 2-2-1) ;
- **soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an** (cf. § 2-2-1).

Une autorisation parentale est requise pour les concurrents non majeurs le 29 juillet 2018.

Licenciés UFOLEP

La licence UFOLEP Risque R5 homologuée pour l'une des activités : « **cycloport** (code : 26012) » ou « **VTT-compétition** (code : 26014) ou « **épreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT** (code : 26022) » permet de s'engager dans les épreuves chronométrées.

La licence UFOLEP Risque R5 homologuée uniquement pour l'activité « **cyclotourisme** (code : 26013) ou l'activité « **VTT – randonnée** (code : 26046) ne permet pas de s'engager dans les épreuves chronométrées. Un médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire. **Cette licence est obligatoire pour bénéficier du tarif d'inscription « Licencié(e)s UFOLEP »**

Licenciés FFC

Les licences FFC **1^{ère} C – 2^{ème} C – 3^{ème} C – Juniors – Pass'cyclisme Open – Pass'cyclisme** ou **Pass'cycloportive** permettent de s'engager dans les épreuves chronométrées.

Les licences FFC **Pass'sport nature – Pass'sport urbain** et **Pass'loisir** ne permettent pas de s'engager dans les épreuves chronométrées. Un médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

Licenciés FFCT

La licence FFCT ne permet pas de s'engager dans des épreuves chronométrées. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

Licenciés ou non licenciés étrangers :

Ne peuvent s'engager dans des épreuves chronométrées, qu'après la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de un an est obligatoire.

5-2 : Tarifs des engagements

5-2-1 : Épreuves chronométrées

- **Inscriptions par courrier** : voir bulletin d'engagement et le télécharger sur le site www.lapierrejacquesenbareτους.com et l'adresser avec la copie de la licence et si nécessaire le certificat médical à l'Office du Tourisme de Barétous 64570 ARETTE – ☎ 05.59.88.95.38. Le montant de l'engagement individuel est fixé à **31 €** pour les licencié(e)s UFOLEP et **34 €** pour les autres licenciés et non licencié(e)s UFOLEP si l'inscription se fait **avant le 14 juillet 2018**. Après cette date, le montant de l'engagement est fixé à **38 € pour tous**.

- **Inscriptions par internet** : un contrat de partenariat a été conclu pour les inscriptions individuelles en ligne avec **PYRENEES CHRONO** (www.pyreneeschrono.fr), **VELO101** (www.velo101.com) et la promotion de *La Pierre Jacques en Barétous*.

- **Inscriptions sur place** : **Si le nombre de 500 inscriptions n'est pas atteint**, inscription sur place le samedi **28 juillet 2018** de 16H00 à 21H00 (Le montant de l'engagement individuel est fixé à **38 €** pour tous.) **Inscription possible le jour de l'épreuve le 29 juillet 2018**, montant de l'engagement **44€** (pour tous).

Toute inscription dont le certificat médical ne comportant pas la mention : « de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » sera refusée.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement.

● **Clôture des inscriptions** : Il sera possible de s'inscrire sur place à la Salle des Fêtes, Place de la mairie à ARAMITS le Dimanche **29 juillet 2018 entre 6H30 et 8H00** jour de l'épreuve.

Le montant de l'engagement comprend l'inscription à l'épreuve, le repas de midi, l'assurance individuelle et la douche. Un lot d'accueil est offert à chaque participant.

5-3-3 : Engagements collectifs

- **Tarifs réservés aux clubs (vélo, VTT ou triathlon)**: Une réduction est offerte pour les épreuves chronométrées uniquement aux clubs inscrivant au moins 5 personnes licenciées. Le montant de l'engagement s'élèvera à 31 € (*voir bulletin d'engagement et le télécharger sur le site www.lapierrejacquesenbareτους.com*). Les inscriptions des groupes doivent être déposées ou envoyées par le Club (*aucun envoi individuel ne sera pris en compte*) à l'Office de Tourisme

de Barétous 64570 ARETTE avant **le 14 juillet 2018**. Passé ce délai, les inscriptions seront individuelles. **Joindre les copies de chaque licence recto-verso et si nécessaire les certificats médicaux.**

5-3-4 : Repas accompagnateurs

Il est possible de réserver le repas de midi pour les accompagnateurs au prix de 12 €. **Réservation avant le 14 juillet 2018.**

6 – RETRAIT DES DOSSARDS, PUCES CHRONO ET LOT D'ACCUEIL

6-1 : Épreuves chronométrées : retrait des dossiers (lot d'accueil, dossard, transpondeur, plaque de guidon) à la **Salle des Fêtes – place de la Mairie à ARAMITS (64)** :

le samedi 28 juillet de 16H00 à 21H00 et le dimanche 29 juillet de 6H30 à 8H00

7 – DÉPARTS :

- Des 2 parcours chronométrés « Pierre Jacques » et « Barétous-Roncal » :

Le départ de l'épreuve, pour tous les concurrents, sera donné à **8H30** place du Guirail à ARAMITS. Le trajet jusqu'à ARETTE sera neutralisé et se fera à allure réduite (20 kms/heure maxi) imposée par la voiture ouvreuse et des motards de l'organisation. Le départ arrêté officiel sera donné devant le magasin TILLOUS.

Ouverture des sas concurrents à **08H00 – Entrées contrôlées**

Avant le départ à ARAMITS, passage obligatoire par l'entrée du parc coureurs pour contrôle de l'équipement (plaque de cadre avec puce électronique, dossard, casque, etc...)

- Randonnée non-chronométrée « La Rando Soudet-Issarbe » :

Départ groupé à 8 h 30, à l'arrière du peloton chronométré.

7-2 – ARRIVÉE :

Place de la mairie à ARAMITS.

8 – REPAS – RAVITAILLEMENTS – AUTRES PRESTATIONS

- Repas de midi à la Salle des Fêtes (à partir de 12H30) : repas chaud copieux avec des produits du terroir basco-béarnais.

- Ravitaillements :

- Station de la Pierre St Martin: 29 kms – Solides et liquides (*ancien chalet des Douanes*)
- USTARROZ (Espagne) : 64,500 kms - Solides et liquides (*1,500 km avant le village*)
- ABODI : 5 kms du Port de Larrau (frontière) 73 kms – solides et liquides
- Port de Larrau (frontière) 78 kms – Liquide (eau)
- LICQ-ATHEREY: 100 kms - Solides et liquides (*Rond-point Licq/Ste Engrâce*)
- Col de Suscousse : 115 kms - Solides et liquides
- ARAMITS : arrivée - Solides et liquides

Autres prestations :

Lot d'accueil offert à chaque participant inscrit dans l'une des deux épreuves chronométrées

Café et viennoiseries pour tous au départ (salle des Fêtes à ARAMITS)

Récompenses pour les épreuves chronométrées : aux trois premiers du classement scratch et aux trois premiers de chaque catégorie (récompenses non cumulables)

Récompenses pour les tandems

Récompense pour le club ayant le plus grand nombre de participants.

Reportage photographique : réalisé par des photographes bénévoles de l'organisation.

Cérémonie protocolaire :

La cérémonie protocolaire (remise des Trophées et des Prix) de « La Pierre Jacques » et de « La Barétous Roncal » se fera à partir de 16H00 à la salle des fêtes d'ARAMITS.

9 – Règlement du tirage au sort :

Un tirage au sort de deux cadres vélo sera effectué par l'organisation parmi les numéros de dossards ainsi qu'aux participants à la randonnée.

Article 1 : Le tirage aura lieu avant la remise des prix.

Article 2 : Le tirage est réservé uniquement aux participants des parcours chronométrés.

Article 3 : Présence impérative de la personne désignée lors de la remise des prix pour l'obtention de son lot.

Article 4 : La personne devra présenter son dossard de l'épreuve pour retirer son lot.

Article 5 : Le lot ne pourra pas être retiré par une tierce personne.

Article 6 : Pour les gagnants, les lots sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursable.

Article 7 : La personne devra figurer dans les classements.

Article 8 : Ce tirage au sort ne concerne pas les participants à la randonnée « Rando Soudet-Issarbe »

Article 9 : Litige et responsabilité :

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (dénommé « le Règlement du tirage au sort »)

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

Article 10 : Propriété et utilisation des données :

Les informations communiquées par les participants du tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 27), chaque participant au tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant

10 – DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie ou vidéo prise au cours de la manifestation afin de promouvoir *La Pierre Jacques en Barétous* (presse, sites internet, supports promotionnels divers). Toutefois, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 (CNIL), chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Tout participant à *La Pierre Jacques en Barétous* souhaitant disposer de ce droit est prié de le confirmer par écrit (en indiquant son nom, son prénom, son adresse et si possible son n° de dossard) au responsable de l'organisation.

11 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'inscription à *La Pierre Jacques en Barétous* vaut pour acceptation du règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

12 – RENSEIGNEMENTS

Informations et envoi des inscriptions (avec chèque d'engagement) par courrier à :

Office du Tourisme de Barétous – *Pierre Jacques en Barétous* – 64570 ARETTE
☎ 05.59.88.95.38

Site internet: www.lapierrejacquesenbaretous.com

E-mail: lapierrejacques4@orange.fr